

Fiche des exercices

Exercice I.

Complétez avec les mots suivants : juridictions, civiles, pénales, jugements, commerce, juge, crimes, délits, contraventions, cours, arrêts, tribunaux.

La France connaît deux ordres de : judiciaires et administratives.

Les juridictions judiciaires sont partagées en juridictionset juridictions

Lessont des juridictions de premier degré. Ils rendent des

Lesd'appel sont des juridictions de deuxième degré et elles rendent des

Le tribunal de traite les litiges entre commerçants. Les juridictions pénales traitent les infractions comme les :, les, et les

La personne qui rend des décisions de justice s'appelle le

Exercice II.

De quelle institution s'agit-il ?

1. _____ juge tous les conflits entre commerçants ou banquiers dans l'exercice de leur commerce.
2. _____ juge toutes les affaires civiles entre particuliers ainsi que certains conflits par exemple : divorce, adoption, filiation, succession.
3. _____ juge les délits, c'est-à-dire les infractions graves telles que le vol.
4. _____. Cette cour juge les crimes, c'est-à-dire les infractions les plus graves telles que le meurtre, le viol.
5. _____ vérifie que les règles de droit ont été correctement appliquées par les tribunaux et les cours d'appel.
6. _____ juge les contraventions, c'est à dire les infractions les moins graves.
7. _____. Ce tribunal juge toutes les affaires civiles ainsi que certaines affaires prévues par la loi, comme les baux d'habitation.